

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 31 Mars 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-031

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : ROUSSET Alexandre,

Procurations : ROUSSET Alexandre, (pouvoir à M ANDRIUZZI Jean-Michel)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Convocation le :
24/03/2026

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA actuel).

- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe Assainissement M49, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier LECOURT en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Didier LECOURT, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe Assainissement M49 dressé par Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, et Monsieur Pascal FRITISSE et Yves LACHAUX, comptables de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.2026

Affiché le : 02.04.2026

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20260403-2026-MAIRIE-036-AI

Date de télétransmission : 03/04/2026

Date de réception préfecture : 03/04/2026

LIBELLES	EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	28 987,06	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	42 946,28	35 283,59
TOTAUX	71 933,34	35 283,59

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
	44 453,21
33 851,52	45 771,42
33 851,52	90 224,63

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
28 987,06	44 453,21
76 797,80	81 055,01
105 784,86	125 508,22

RESULTATS DE CLOTURE	36 649,75
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00
RESTE A REALISER RECETTES	0,00

	56 373,11
--	-----------

	19 723,36
--	-----------

Affectation du déficit de fonctionnement

0,00
-36 649,75

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260403-2026-MAIRIE-036-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfectorale : 03/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.2026
Affiché le : 02.04.2026

Après présentation des CFU 2025 du budget annexe Assainissement M49, Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Didier LECOURT invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique du budget annexe Assainissement M49
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.2026
Affiché le : 02.04.2026

Accuse de réception en préfecture
030-213001829-20260403-2026-MAIRIE-036-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026